



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la
Séance du lundi 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 Décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Robert TRUCHET, Maire

Présents : COSTE Gabriel, COVAREL Danielle, CHAMPLONG Claude, VIALLET Ludivine, VALLOIRE Christophe, PARAZ Frédéric, BLANC-COQUAND Roger

Excusés: BAIN Philippe donne procuration à COSTE Gabriel
RAYMOND Jérôme donne procuration à Robert TRUCHET

Absent :

Date de Convocation : 02/12/2019

Date d'affichage : 02/12/2019

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

CONVENTIONS AMBULANCES SAISON 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'évacuation des blessés des pistes par les ambulances :

ROUX pour la saison **2019/2020** au tarif de **187 € TTC**

ROL pour la saison **2019/2020** au tarif de **188 € TTC**

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération suite aux sollicitations de Madame la Trésorière de Saint Jean de Maurienne concernant des dispositions extraites de l'article L1612.1 du code général des collectivités : « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Montant budgétisé : dépenses investissement 2019 : 586 900 € :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 146 725 € : soit 25% de 586 900 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Au Chapitre 21 :

2152 installations de voirie : 5 000 €
2181 installations agencement : 5 000 €
2183 matériels de bureau : 5 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 9 voix pour et 1 abstention :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE JARRIER

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Saint Pancrace le 20/03/2019 et de Jarrier le 13/03/2019 acceptant que l'Ecole Primaire de Jarrier devienne l'école de secteur pour les enfants des hameaux en amont du Chef-Lieu de la Commune de Saint Pancrace.

L'article L212-8 du code de l'Education, modifié par la loi 2005-157 du 23/02/2005 détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement et les principes d'accords sous la forme d'une convention.

Les dépenses pour l'année 2019/2020 :

- 789 € par enfant en Maternelle : soit 6 enfants x 789 € = 4 734 €
- 260 € par enfant en Elémentaire : soit 4 enfants x 260 € = 1 040 €

Total **5 774 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole de Jarrier

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC
Mise en forme de l'adressage de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en forme des données d'adressage va être réalisée à partir des bases du RGD 73 et qu'il convient de faire une demande de subvention auprès du département au titre du FDEC.

Le montant des devis s'élève à 1 744 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

► **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDEC** pour la mise en forme de l'adressage de la Commune.

REGULARISATIONS FONCIERES

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'une grande partie du réseau routier de la Commune de SAINT PANCRACE n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés ; il convient donc de clarifier la situation juridique de ces voiries afin de permettre une gestion sereine et planifiée du réseau routier

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de délibération qui résume le déroulement de l'enquête et situe cette régularisation dans le contexte local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 7 voix pour et 3 voix contre :

- ✓ **APPROUVE** le projet de régularisation foncière des voies communales, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;
- ✓ **VALIDE** le lancement de la procédure;
- ✓ **CONFIE** la mission au cabinet Mesur'ALPES, pour la réalisation de ladite procédure ;
- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue, le cas échéant, d'enquêtes parcellaires à intervenir, dans la durée de validité de la DUP, par voirie ou groupe de voiries ;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur toutes les voiries à régulariser et d'une enquête parcellaire conjointe pour la voie communale n°109;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ◆ signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières à intervenir, à la régularisation des accords amiables et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires inconnus ou récalcitrants ;
 - ◆ à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

SUBVENTION

Une subvention de la Commune sera allouée au **Ski Club de la Toussuire** pour permettre **5 enfants de Saint Pancrace** de bénéficier de la section compétition pour un montant de 60€ par enfant soit 300 €

9 voix pour et 1 abstention

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

A Saint-Pancrace, le 10 Décembre 2019

Le Maire, Robert TRUCHET